



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14700
18 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 12ème séance plénière de sa huitième session extraordinaire d'urgence, le 14 septembre 1981, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-8/2, intitulée "Question de Namibie"*.

Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Demande instamment au Conseil de sécurité, étant donné la menace sérieuse portée par l'Afrique du Sud à la paix et à la sécurité internationales, de répondre positivement à la demande de la large majorité de la communauté internationale en imposant immédiatement contre ce pays les sanctions globales obligatoires prévues dans le Chapitre VII de la Charte."

* N'est pas reproduite dans le présent document; pour le texte complet, se reporter au document A/RES/ES.8/2.

